



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 79**

**22/07/2022**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n°2022-3106 du 21 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccinations (CV) du Centre Hospitalier de Bar le Duc.

Décision tarifaire n° 8072/2022-0758 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de unite d'accueil spécialisé Alzheimer – 550004949.

Décision tarifaire n° 8073/2022-0822 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de Maison de Retraite Ste Catherine – 550005177 – SITE PRINCIPAL.

Décision tarifaire n°8076/2022-0760 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de l' EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC – 550006340.

Décision tarifaire n° 12668/2022-0980 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL – 550005193.

Décision tarifaire n°12755/2022-0989 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD DE ST MIHIEL – 550005896.

Décision tarifaire n°12756/2022-0993 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD DE VERDUN – 550006142.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

ARRETE N°2022-3106 du 21 juillet 2022  
**Portant renouvellement d'habilitation du centre de vaccinations (CV)  
du Centre Hospitalier de Bar le Duc**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3111-11, D3111-22 à 26

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation ;

Vu l'arrêté N°2013-1218 du 30 janvier 2014 habilitant le Centre Hospitalier de Bar le Duc en tant que centre de vaccinations ;

Vu l'arrêté N°2013-1333 du 30 janvier 2014 habilitant le Centre Hospitalier de Verdun en tant que centre de vaccinations ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier de Bar le Duc et réceptionnée le 12 juillet 2021 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier de Verdun-Saint Mihiel et réceptionnée le 18 janvier 2021 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

Vu les éléments des dossiers qui permettent de considérer que le Centre Hospitalier de Bar le Duc et le Centre Hospitalier de Verdun-Saint Mihiel répondent aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de vaccinations ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le Centre Hospitalier de Bar le Duc est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de vaccinations, avec un centre principal situé sur le site de Bar Le Duc, 1 Boulevard d'Argonne et une antenne située au Centre Hospitalier de Verdun-Saint Mihiel, Site Mogador, 2, rue d'Anthouard.

**Article 2 :** les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

**Article 3 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.  
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

**Article 4 :** La déléguée territoriale de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département de la Meuse.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à NANCY, le 21 juillet 2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

DECISION TARIFAIRE N°8072/ 2022-0758 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER - 550004949

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 28/04/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER (550004949) sise 36 RTE DE BAR 55000 FAINS VEEL et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 542 535,62 € au titre de 2022, dont 54 540,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 211,30 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	448 764,56	56,10
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	22 969,60	47,85
Accueil de jour	70 801,46	74,53

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 487 995,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	394 224,56	49,28
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	22 969,60	47,85
Accueil de jour	70 801,46	74,53

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 666,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 04 juillet 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**



DECISION TARIFAIRE N°8073/2022-0822 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2022 DE  
MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE – 550005177 – SITE PRINCIPAL

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE STE CATHERINE (550005177) sise 54, R SAINT SAUVEUR, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT ANNE – SAINT MIHIEL (550004634) sise 2, PL JEAN BERAIN 55300, SAINT MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- VU L'arrêté conjoint CD/ARS N° 2021-4832 du 24/12/2021 portant regroupement des autorisations de la MAISON RETRAITE STE CATHERINE de VERDUN et l'EHPAD SAINT ANNE de SAINT MIHIEL détenues par le CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL à compter du 01/01/2022.

Considérant la décision tarifaire n°2022-0025 en date du 12/01/2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la maison de retraite Ste Catherine – 550005177- Site principal.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 7 439 045,98 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 619 920,50 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 142 941,58	68,15
UHR	0,00	0
PASA	68 828,16	0
Hébergement Temporaire	45 318,38	63,65
Accueil de jour	181 957,86	57,87

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 439 045,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 142 941,58	68,15
UHR	0,00	0
PASA	68 828,16	0
Hébergement Temporaire	45 318,38	63,65
Accueil de jour	181 957,86	57,87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 619 920,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 05 juillet 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°8076/2022-0760 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC - 550006340

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 20/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC (550006340) sise 1 BD D'ARGONNE 55012 BAR LE DUC CEDEX et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 271 767,22 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 980,60 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 767,22	64,23
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 271 767,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 767,22	64,23
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 980,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 04 juillet 2022.

La Déléguée Territoriale de Meuse



P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

1921  
1922  
1923

1924

DECISION TARIFAIRE N°12668/2022-0980 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE  
MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL - 550005193

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL (550005193) sise 36 R DE BAR 55000 FAINS VEEL et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/01/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL (550005193) pour 2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 4 436 096,10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	732 459,86
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 919 737,28
	- dont CNR	-180 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	203 470,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 855 667,53
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 436 096,10
	- dont CNR	-180 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	413 203,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 368,43
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 369 674,68€. Soit un prix de journée globalisé de 223,92€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 4 616 096,10€  
(douzième applicable s'élevant à 384 674,68€)
- prix de journée de reconduction de 233,01€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 12 juillet 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WALTER H. BRYAN  
APR 25 1942  
CHICAGO, ILL.

DECISION TARIFAIRE N°12755/2022-0989 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) sise PL JEAN BERAIN 55300 ST MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) pour 2022;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 571 689,78 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 530 086,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 173,90 €). Le prix de journée est fixé à 43,06 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 603,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 466,92 €). Le prix de journée est fixé à 38,49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 494,08
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	618 680,48
	- dont CNR	-4 461,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	7 515,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>641 689,78</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	571 689,78
	- dont CNR	-4 461,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 576 150,78 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 534 547,74 € (douzième applicable s'élevant à 44 545,65 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,42 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 41 603,04 € (douzième applicable s'élevant à 3 466,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 12 juillet 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N°12756/2022-0993 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD DE VERDUN - 550006142

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) sise PROM DE LA DIGUE 55107 VERDUN CEDEX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) pour 2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 809 582,71 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 687 688,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 57 307,39 €). Le prix de journée est fixé à 43,56 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 121 894,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 157,84 €). Le prix de journée est fixé à 70,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 084,17
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	769 213,93
	- dont CNR	-6 420,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	43 284,61
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	833 582,71
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	809 582,71
	- dont CNR	-6 420,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00.€

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 816 002,71 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 694 108,65 € (douzième applicable s'élevant à 57 842,39 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,97 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 121 894,06 € (douzième applicable s'élevant à 10 157,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 70,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 12 juillet 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

  
**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

ATMOSPHERIC  
SCIENCE  
DEPARTMENT